

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le
ID : 071-217102672-20240917-2024062-DE

SEANCE DU 17 septembre 2024

DELIBERATION N° 2024 / 062

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Franck REDOUTEY, 2^{ème} Adjoint.

Sur la convocation du 12 septembre 2024, affichée le 12 septembre 2024, qui leur a été adressée par M Franck REDOUTEY, 2^{ème} Adjoint,

Convocation du 12/09/2024	Affichage du 12/09/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	10	15	F.ROUGEOT
MEMBRES	GALEA Guy	Pouvoir F.REDOUTEY	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Pouvoir J-C LALANNE	DEAL Jérôme			Pouvoir A.LORENZINI
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert		Présent	
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic			Pouvoir H.JACQUEROUX
	REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAZIERES Anne		Présente	
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny		Présente	
	THEVENARD Thomas	Pouvoir F.ROUGEOT	Contre		Abstention 01	Pour 14
OBIET	MARCHÉ « MUR DU TINAILLER » CHOIX DE L'ENTREPRISE					

M Le 2^{ème} Adjoint,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-6°,

CONSIDERANT dans le cadre de l'opération relative à la reprise du mur du Tinailler en gabion, l'obligation d'organiser une mise en concurrence afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour réaliser les prestations des marchés suivants : Lot 01 Terrassement et Lot 02 Gros Œuvre.

VU la consultation lancée le 07/07/2024,

VU l'ouverture des plis du 05/08/2024,

Après étude par le cabinet S-Project de la proposition des entreprises, ayant répondu à la consultation dans les délais impartis.

VU la décision d'attribution prise par la Commission le 05/08/2024,

Il est proposé de retenir l'offre suivante :

Lot 02 : GROS ŒUVRE

- NOWACKI Montant du marché 55 200,00 € TTC

Et de délibérer entre :

Lot 01 : TERRASSEMENT

- GROSNE TERRASSEMENT Montant du marché 63 077,40 € TTC
- DESSOLIN Montant du marché 49 974,00 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de ne pas délibérer en l'état et de reporter leur décision, après l'obtention de quelques réponses supplémentaires.

DECIDE d'opter pour une variante, à savoir :

- Faire arriver la pente à 0 du sol avec un rang de gabion par véhicule.

DONNE mandat au maire afin d'effectuer la demande de variante relative à cette délibération.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le 2^{ème} Adjoint,

F.REDOUTEY

Le secrétaire de séance,

F.ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le
ID : 071-217102672-20240917-2024063-DE

SEANCE DU 17 septembre 2024

DELIBERATION N° 2024 / 063

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Franck REDOUTEY, 2^{ème} Adjoint.

Sur la convocation du 12 septembre 2024, affichée le 12 septembre 2024, qui leur a été adressée par M Franck REDOUTEY, 2^{ème} Adjoint,

	Convocation du 12/09/2024	Affichage du 12/09/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
				15	10	15	F.ROUGEOT
MEMBRES		GALEA Guy	<i>Pouvoir F.REDOUTEY</i>	GOYON Sarah		Présente	
		CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent	
		GOURLAND Philippe	<i>Pouvoir J-C LALANNE</i>	DEAL Jérôme			<i>Pouvoir LORENZINI</i>
		GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert		Présent	
		LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic			<i>Pouvoir H.JACQUEROUX</i>
		REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAZIERES Anne		Présente	
		ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny		Présente	
		THEVENARD Thomas	<i>Pouvoir F.ROUGEOT</i>	Contre		Abstention 01	Pour 14
OBJET	MODIFICATION COMMISSION APPEL D'OFFRES ET MARCHÉS PUBLICS						

M Le Président,

Rappelle que lors du Conseil Municipal du 24 juin dernier, la commission « Appel d'offres et marchés publics » se composait ainsi :

➤ **APPEL OFFRE ET MARCHÉ PUBLIC** : Philippe GOURLAND, Joël Gayet, François ROUGEOT et Thomas THEVENARD.

A ce jour, M Franck REDOUTEY souhaiterait intégrer la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE comme suit la commission « Appel d'offres et marchés publics » :

➤ **APPEL OFFRE ET MARCHÉ PUBLIC** : Philippe GOURLAND, Joël Gayet, François ROUGEOT, Thomas THEVENARD et Franck REDOUTEY.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le 2^{ème} Adjoint,
F.REDOUTEY

Le Secrétaire de séance,
François ROUGEOT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 17 septembre 2024

DELIBERATION N° 2024 / 064

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre à vingt heures trente minutes,
 Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Franck REDOUTEY, 2^{ème} Adjoint.
 Sur la convocation du 12 septembre 2024, affichée le 12 septembre 2024, qui leur a été adressée par M Franck REDOUTEY, 2^{ème} Adjoint,

Convocation du 12/09/2024	Affichage du 12/09/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	10	15	F.ROUGEOT
MEMBRES	GALEA Guy	<i>Pouvoir F.REDOUTEY</i>	GOYON Sarah	Présente		
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick	Présent		
	GOURLAND Philippe	<i>Pouvoir J-C LALANNE</i>	DEAL Jérôme	<i>Pouvoir LORENZINI</i>		
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert	Présent		
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic	<i>Pouvoir H.JACQUEROUX</i>		
	REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES Anne	Présente		
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny	Présente		
	THEVENARD Thomas	<i>Pouvoir F.ROUGEOT</i>	Contre	Abstention	Pour	15
OBJET	DROIT DE PREFERENCE BIEN COMMUNAL SITUÉ G-556 (St Pierre)					

M Le 2ème Adjoint,
 Informe que M Franck REDOUTEY souhaitait acquérir la parcelle boisée cadastrée Section G-556, située sur St Pierre.
 Il s'avère que deux personnes ont fait valoir leur droit de bénéficier du droit de préférence (Mme BLANC et M MARGARIT).
 La Commune ne peut donc vendre la parcelle à M Franck REDOUTEY mais a la possibilité de vendre celle-ci soit à Mme BLANC, soit à M MARGARIT.
 Il convient donc de délibérer sur ce point.
VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU la loi n°2014-1170 du 13/10/2014 modifiant les articles L331-19 et suivants du Code Forestier,
CONFORMEMENT aux dispositions des articles L.331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préférence.
 M Le 2^{ème} Adjoint propose de délibérer sur les points suivants :

- Choix de l'acquéreur,
- Prix de vente : Suivant délibération 2022/093 du 21/12/2022,
- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique,
- L'acquéreur s'acquittera de tous les frais liés à la vente (notariaux...etc).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de vendre la parcelle boisée cadastrée Section G-556, située sur St Pierre, à M MARGARIT,
DECIDE que le prix de vente sera fixé suivant la délibération 2022/093 du 21/12/2022,
PRECISE que l'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique,
PRECISE que l'acquéreur s'acquittera de tous les frais liés à la vente (notariaux...etc).
AUTORISE M Le Maire à signer tous documents nécessaires à cette vente.

Fait à Lugny,
 Les jours mois et an sus-dits
 Certifié conforme,
 Le 2^{ème} Adjoint, Le Secrétaire de Séance
F.REDOUTEY F.ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 17 septembre 2024

DELIBERATION N° 2024 / 065

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Franck REDOUTEY, 2^{ème} Adjoint.

Sur la convocation du 12 septembre 2024, affichée le 12 septembre 2024, qui leur a été adressée par M Franck REDOUTEY, 2^{ème} Adjoint,

Convocation du 12/09/2024	Affichage du 12/09/2024	Membres	en exercice 15	Présents 10	Exprimés 15	Secrétaire de séance F.ROUGEOT
MEMBRES	GALEA Guy	<i>Pouvoir F.REDOUTEY</i>	GOYON Sarah	Présente		
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick	Présent		
	GOURLAND Philippe	<i>Pouvoir J-C LALANNE</i>	DEAL Jérôme	<i>Pouvoir A.LORENZINI</i>		
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert	Présent		
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic	<i>Pouvoir H.JACQUEROUX</i>		
	REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES Anne	Présente		
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny	Présente		
	THEVENARD Thomas	<i>Pouvoir F.ROUGEOT</i>	Contre	Abstention	Pour	15
OBJET	ETAT D'ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2025					

M Le Maire,

VU le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

VU la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

CONSIDERANT, le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

CONSIDERANT les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

CONSIDERANT la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 05 Aout 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1)APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

	UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
	Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée		Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désignée par l'ONF
La commune demande l'inscription à l'EA2025 des coupes :	31_b				Coupe de régénération	Régénération	6,85
	32_b		2025				
	43				Affouages	Amélioration	3,42
	44		2025				
45	2024						
La commune demande le report des coupes :	9	2019		2026	Retard exploitation	Amélioration Irrégulier	4,77
	30	2024		2027	Conditions d'exploitabilités		
	15	2025		2027	Regroupements parcelles Douglas	Eclaircie	3,36

2) **DECIDE** des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat (1)	Vente en concurrence (2)	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
Parcelles 31_b, 32_b	Grumes Chênes Houppiers					Grumes Chênes Houppiers	
Parcelles 43, 44, 45	Petits bois chauffage						Petits bois chauffage

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 071-217102672-20240917-2024065-DE

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.
- Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre
- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).
- Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »
- 3) **AUTORISE** M L Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le 2^{ème} Adjoint,

F.REDOUTEY

Le Secrétaire de Séance,

F.ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le
ID : 071-217102672-20240917-2024066-DE

SEANCE DU 17 septembre 2024

DELIBERATION N° 2024 / 066

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Franck REDOUTEY, 2^{ème} Adjoint.

Sur la convocation du 12 septembre 2024, affichée le 12 septembre 2024, qui leur a été adressée par M Franck REDOUTEY, 2^{ème} Adjoint,

	Convocation du 12/09/2024	Affichage du 12/09/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
				15	10	15	F.ROUGEOT
MEMBRES		GALEA Guy	<i>Pouvoir F.REDOUTEY</i>	GOYON Sarah		Présente	
		CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent	
		GOURLAND Philippe	<i>Pouvoir J-C CHALANNE</i>	DEAL Jérôme			<i>Pouvoir A.LORENZINI</i>
		GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert		Présent	
		LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic			<i>Pouvoir H.JACQUEROUX</i>
		REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES Anne		Présente	
		ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny		Présente	
		THEVENARD Thomas	<i>Pouvoir T.THEVENARD</i>	Contre		Abstention	Pour 15
OBJET	TARIF AFFOUAGES A DATER DU 01/10/2024						

M Le Maire,

Rappelle que depuis 2021, le tarif des affouages a été porté à 48,00 €.

M Le Maire propose le tarif de l'affouage suivant, 48,00 € pour les années à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} octobre 2024 de fixer le tarif de l'affouage à 48.00 €.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le 2^{ème} Adjoint, Le Secrétaire de Séance,
Franck REDOUTEY **François ROUGEOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 17 septembre 2024

DELIBERATION N° 2024 / 067

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Franck REDOUTEY, 2^{ème} Adjoint.

Sur la convocation du 12 septembre 2024, affichée le 12 septembre 2024, qui leur a été adressée par M Franck REDOUTEY, 2^{ème} Adjoint,

	Convocation du 12/09/2024	Affichage du 12/09/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
				15	10	15	F.ROUGEOT
MEMBRES		GALEA Guy	Pouvoir F.REDOUTEY	GOYON Sarah		Présente	
		CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent	
		GOURLAND Philippe	Pouvoir J-C LALANNE	DEAL Jérôme			Pouvoir A.LORENZINI
		GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert		Présent	
		LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic			Pouvoir H.JACQUEROUX
		REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES Anne		Présente	
		ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny		Présente	
		THEVENARD Thomas	Pouvoir F.ROUGEOT	Contre		Abstention	Pour 15
OBIET	ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE EN EMPLACEMENT RÉSERVÉ REF CAD AB 115						

M Le 2^{ème} Adjoint,

Par un courrier du 6 septembre 2024, Mesdames GERVAIS ont sollicité la Commune afin de lui céder la parcelle de jardin cadastrée AB 115.

Il leur a été indiqué que cette parcelle est concernée par un emplacement réservé.

Il est donc proposé à la commune d'acquérir cette parcelle de 830 m2 pour un montant de 2 500 € (les vendeurs restants ouverts à la négociation), qui sera destinée à un parking ou de la voirie.

A noter que sur la commune l'avis du Domaine n'est pas préalable (montant inférieur à 180 000€).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

CONSIDERANT que l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes exempte la Commune de Lugny de l'avis des domaines pour cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle AB 115 d'une superficie de 830m².

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre document s'y rapportant,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge du vendeur.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le 2^{ème} Adjoint,

Franck REDOUTEY

Le Secrétaire de Séance,

François ROUGEOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 17 septembre 2024

DELIBERATION N° 2024 / 068

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre à vingt heures trente minutes,
 Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Franck REDOUTEY, 2^{ème} Adjoint.
 Sur la convocation du 12 septembre 2024, affichée le 12 septembre 2024, qui leur a été adressée par M Franck REDOUTEY,
 2^{ème} Adjoint,

Convocation du 12/09/2024	Affichage du 12/09/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	10	15	F.ROUGEOT
MEMBRES	GALEA Guy	<i>Pouvoir F.REDOUTEY</i>	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	<i>Pouvoir J-C LALANNE</i>	DEAL Jérôme			<i>Pouvoir A.LORENZINI</i>
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert		Présent	
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic			<i>Pouvoir H.JACQUEROUX</i>
	REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES Anne		Présente	
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny		Présente	
	THEVENARD Thomas	<i>Pouvoir F.ROUGEOT</i>	Contre		Abstention 01	Pour 14
OBJET	PRIX D'ACHAT DE LA PARCELLE SITUÉE EN EMPLACEMENT RÉSERVÉ REF CAD AB 115					

M Le 2^{ème} Adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21,
 L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,
 VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

CONSIDERANT que l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes exempte la Commune de Lugny de l'avis des domaines pour cette acquisition.

CONSIDERANT la délibération 2024/067 du 17/09/2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle AB 115 d'une superficie de 830m² au prix de 2 500 €,

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre document s'y rapportant,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge du vendeur.

Fait à Lugny,
 Les jours mois et an sus-dits
 Certifié conforme,
 Le 2^{ème} Adjoint, Le Secrétaire de Séance,
Franck REDOUTEY François ROUGEOT

